



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT  
Date : 31 octobre 2006  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

### LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

**Devant :** M. le Juge Fausto Pocar, Président

**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier

**Ordonnance rendue le :** 31 octobre 2006

### LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

### ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE *AD LITEM* DANS UNE AFFAIRE DONT EST SAISIE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

#### Le Bureau du Procureur :

Mme Hildegard Uertz-Retzlaff  
M. Dan Saxon  
M. Ulrich Mussemeyer  
Mme Melissa Pack

#### L'Accusé

Vojislav Šešelj

#### Les Conseils d'appoint

M. David Hooper  
M. Andreas O'Shea

**NOUS, FAUSTO POCAR**, Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** la lettre du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, datée du 21 septembre 2006, désignant M. le Juge Frank Höpfel comme juge *ad litem* auprès du Tribunal international dans l'affaire n° IT-03-67 *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*,

**VU** les articles 12, 13, 13 *ter* 2) et 14 5) du Statut du Tribunal international,

**NOMMONS** M. le Juge Frank Höpfel pour siéger à la Chambre de première instance I dans l'affaire n° IT-03-67 *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 31 octobre 2006  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal international  
*/signé/*  
\_\_\_\_\_  
Fausto Pocar

**[Sceau du Tribunal international]**